C/2026/2559

5.5.2026

Publication de la communication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une indication géographique conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission [1]

(C/2026/2559)

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Bœuf de Bazas»

Numéro de référence UE: PGI-FR-0344-AM01 — 11.2.2026

1. **Dénomination du produit**

«Bœuf de Bazas»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

☐ IG

3. **Secteur**

☑ Produits agricoles

☐ Vins

☐ Boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

France

5. **Autorité de l'État membre communiquant la modification standard**

Nom

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

6. **Qualification en tant que modification standard**

La demande de modification de l'IGP «Boeuf de Bazas» ne concerne aucun des trois cas de figure d'une modification dite de l'Union à savoir:

a) inclut un changement de la dénomination de l'indication géographique protégée;

b) risque d'annihiler le lien avec le milieu géographique;

c) entraîne de nouvelles restrictions en ce qui concerne la commercialisation du produit.

En conséquence, les autorités françaises considèrent que la demande est qualifiée de modification dite «standard».

[1] Règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques, des spécialités traditionnelles garanties et des mentions de qualité facultatives, et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 664/2014 (JO L, 2025/27, 15.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/27/oj).

7. **Description de la ou des modifications standard approuvées**

Titre

Service compétent de l'Etat membre

Description

La rubrique «Service compétent de l'état membre» est ajouté avec les coordonnées de l'institut national de la qualité et de l'origine (INAO) en tant que service compétent de l'Etat membre.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Groupement demandeur

Description

La rubrique «Groupement demandeur» est modifiée pour se limiter aux coordonnées du groupement et sa composition.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

classe de produit

Description

La classe de produit est supprimée du cahier des charges et remplacé dans le DU par le code de la nomenclature combinée.

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Délimitation de l'aire géographique

Description

La rubrique «Délimitation de l'aire géographique» a été modifiée dans sa rédaction mais l'aire géographique n'est pas modifiée. La liste des cantons mentionnée initialement a été remplacée par la liste des communes correspondantes dans le cahier des charges.

L'obligation d'abattage dans l'aire est supprimée.

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Eléments prouvant que le produit est originaire de l'aire géographique

Description

Est ajouté l'obligation d'identification de tout opérateur intervenant dans les conditions de production de l'indication géographique protégée «Bœuf de Bazas» auprès du groupement en vue de son habilitation. Cette obligation vient remplacer l'obligation de conventionnement existante.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Enlèvement - transport

Description

A des fins de bien-être animal, limitation du stress et suivi des carcasses, le temps de transport est limité.

Le temps maximum entre l'élevage et l'abattoir est de 4 heures.

Dans le cas d'un passage en centre d'allotement:

— le temps de transport maximum entre l'élevage et le centre d'allotement est de 4 heures.

— Le temps de transport maximum entre le centre d'allotement et l'abattoir est de 4 heures.

Le délai maximum entre l'enlèvement des animaux, à l'élevage ou au centre d'allotement, et leur abattage est de 1 jour.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Lien

Description

La partie lien du cahier des charges a été réorganisée selon les sous rubriques: spécificité de l'aire, spécificité du produit, lien causal

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Structure de contrôle

Description

La rubrique «Structure de contrôle», en application des consignes en vigueur au niveau national visant à harmoniser la rédaction des cahiers des charges, est modifiée pour se limiter au nom et coordonnées des autorités nationales compétentes (INAO et DGCCRF).

Le nom et les coordonnées de l'organisme certificateur sont consultables auprès de l'INAO.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Etiquetage

Description

Les dispositions existantes ont été complétées de l'obligation de faire figurer dans le même champ visuel:

— La dénomination enregistrée du produit: «Bœuf de Bazas»

— Le symbole IGP de l'Union européenne

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Exigences nationales

Description

La rubrique «Exigences nationales» est modifiée en application des évolutions législatives et réglementaires nationales, la rubrique est présentée sous forme d'un tableau des principaux points à contrôler et de leur méthode d'évaluation.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

DOCUMENT UNIQUE

Appellations d'origine et indications géographiques pour les produits agricoles

«Bœuf de Bazas»

Numéro de référence UE: PGI-FR-0344-AM01 — 11.2.2026

1. **Dénomination(s)**

«Bœuf de Bazas»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

☐ IG

3. **Pays dont fait partie l'aire géographique délimitée**

France

4. **Description du produit agricole**

4.1. *Classement du produit agricole conformément à la position et au code de la nomenclature combinée, visé à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143*

02 — VIANDES ET ABATS COMESTIBLES

4.2. *Description du produit agricole portant la dénomination enregistrée*

Animal de race Bazadaise, Blonde d'Aquitaine ou issu du croisement entre ces deux races.

Viandes fraîches: carcasse, demi-carcasse, quartier, découpe.

Âge d'abattage des animaux:

— Génisses: 30 mois minimum — 48 mois maximum

— Vaches: 36 mois minimum — 108 mois maximum

— Bœufs: 36 mois minimum — 60 mois maximum

Caractéristiques des carcasses:

— Poids minimum:

  — 300 kg pour les génisses et les vaches,

  — 380 kg pour les bœufs.

— Conformation E, U, R

— État d'engraissement 3 et 4

— Pas d'émoussage pour les carcasses ayant un niveau d'engraissement de 3, émoussage partiel pour celles ayant un niveau d'engraissement égal à 4.

— Couleur de la viande: rouge franc.

4.3. *Dérogations concernant l'origine des aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale désignés par une appellation d'origine protégée) et restrictions à la provenance des matières premières (uniquement pour les produits transformés désignés par une indication géographique protégée)*

—

4.4. *Étapes spécifiques de la production qui doit avoir lieu dans l'aire géographique délimitée*

La naissance, l'élevage et l'engraissement des animaux ont lieu dans l'aire géographique de l'IGP «Bœuf de Bazas»

4.5. *Règles spécifiques applicables au conditionnement, tranchage, râpage, etc., du produit agricole auquel la dénomination fait référence*

—

4.6. *Règles spécifiques concernant l'étiquetage du produit agricole auquel se réfère le nom enregistré*

Outre les mentions obligatoires prévues par la réglementation relative à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires, l'étiquetage comporte dans le même champ visuel:

— La dénomination enregistrée du produit: «Bœuf de Bazas»

— Le symbole IGP de l'Union européenne

L'étiquetage comporte une plage informative destinée à renseigner le consommateur sur les caractéristiques du produit:

— type d'animal

— numéro d'identification de l'animal

— numero d'identifiant de la carcasse le cas échéant (numero de tuerie)

— date de naissançe

— race

— nom et adresse de l'éleveur

— date d'abattage

— poids de carcasse

— classement

— nom du destinataire

Ce certificat accompagne la carcasse, ½ carcasse ou quartier jusqu'à la vente au consommateur,

4.7. *Description succincte de l'aire géographique*

La naissance, l'élevage et l'engraissement des animaux ont lieu dans l'aire géographique de l'IGP «Bœuf de Bazas» dont le périmètre englobe le territoire du département de Gironde et le territoire des communes suivantes sur la base du Code Officiel Géographique (COG) de l'année 2025:

Gers:

Communes en entier:

Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Aurensan, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Bascous, Bernède, Bétous, Bourrouillan, Bretagne-d'Armagnac, Campagne-d'Armagnac, Castex-d'Armagnac, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Cazaubon, Corneillan, Courrensan, Cravencères, Dému, Eauze, Espas, Estang, Gée-Rivière, Labarthète, Lannemaignan, Lannepax, Lanne-Soubiran, Lannux, Larée, Laujuzan, Le Houga, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Loubédat, Luppé-Violles, Magnan, Manciet, Marguestau, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, MaumussonLaguian, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac, Mormès, Mourède, Nogaro, Noulens, Panjas, Perchède, Projan, Ramouzens, Réans, Sainte-Christie-d'Armagnac, Saint-Germé, Saint-Grède, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Mont, Salles-d'Armagnac, Séailles, Ségos, Sion, Sorbets, Tarsac, Toujouse, Urgosse, Vergoignan, Verlus, Viella.

Communes en partie:

Riscle (pour la seule partie correspondant au territoire de cette commune tel qu'il était défini avant sa fusion avec la commune de Cannet au 1er janvier 2019).

Landes

Aire-sur-l'Adour, Arboucave, Arengosse, Argelouse, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arue, Arx, Audon, Aureilhan, Bahus-Soubiran, Bascons, Bats, Baudignan, Bégaar, Belhade, Bélis, Benquet, Betbezer-d'Armagnac, Beylongue, Bias, Biscarrosse, Bordères-et-Lamensans, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Bretagne-de-Marsan, Brocas, Buanes, Cachen, Callen, Campagne, Campet-et-Lamolère, Canenx-et-Réaut, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Castandet, Castelnau-Tursan, Cazères-sur-l'Adour, Cère, Classun, Clèdes, Commensacq, Créon-d'Armagnac, Duhort-Bachen, Escalans, Escource, Estigarde, Eugénieles-Bains, Le Frêche, Gabarret, Gaillères, Garein, Gastes, Geaune, Geloux, Gouts, Grenadesur-l'Adour, Haut-Mauco, Herré, Hontanx, Labastide-d'Armagnac, Labouheyre, Labrit, Lacajunte, Lacquy, Laglorieuse, Lagrange, Laluque, Lamothe, Larrivière-Saint-Savin, Latrille, Lauret, Lencouacq, Lesgor, Lesperon, Le Leuy, Liposthey, Losse, Lubbon, Lucbardez-et-Bargues, Lüe, Luglon, Lussagnet, Luxey, Maillas, Maillères, Mano, Mauries, Maurrin, Mauvezin-d'Armagnac, Mazerolles, Meilhan, Mézos, Mimizan, Miramont-Sensacq, Mont-de-Marsan, Montégut, Morcenx-la-Nouvelle, Moustey, Onesse-Laharie, Ousse-Suzan, Parentis-en-Born, Parleboscq, Payros-Cazautets, Pécorade, Perquie, Philondenx, Pimbo, Pissos, Pontenx-les-Forges, Pontonx-sur-l'Adour, Pouydesseaux, Pujo-le-Plan, Puyol-Cazalet, Renung, Retjons, Rimbez-et-Baudiets, Rion-des-Landes, Roquefort, Sabres, Saint-Agnet, Saint-Avit, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Eulalie-en-Born, Sainte-Foy, Saint-Gein, SaintGor, Saint-Julien-d'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Loubouer, Saint-Martin-d'Oney, SaintMaurice-sur-Adour, Saint-Paul-en-Born, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Yaguen, Samadet, Sanguinet, Sarbazan, Sarron, Saugnac-et-Muret, Le Sen, Solférino, Sorbets, Sore, Souprosse, Tartas, Trensacq, Uchacq-et-Parentis, Urgons, Vert, Vielle-Soubiran, VielleTursan, Le Vignau, Villenave, Villeneuve-de-Marsan, Ychoux, Ygos-Saint-Saturnin.

Lot-et-Garonne

Agmé, Allons, Antagnac, Anzex, Argenton, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Beaupuy, Beauziac, Birac-sur-Trec, Bouglon, Boussès, Cambes, Casteljaloux, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Durance, Duras, Escassefort, Esclottes, Fauguerolles, Gaujac, Gontaud-de-Nogaret, Grézet-Cavagnan, Guérin, Hautesvignes, Houeillès, Jusix, Labastide-Castel-Amouroux, Lachapelle, Lagupie, Lannes, Lévignac-de-Guyenne, Leyritz-Moncassin, Longueville, Loubès-Bernac, Marcellus, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Mézin, Monteton, MontignacToupinerie, Montpouillan, Moustier, Pardaillan, Pindères, Pompogne, Poudenas, Poussignac, Puymiclan, Réaup-Lisse, La Réunion, Romestaing, Ruffiac, Saint-Astier, Saint-Avit, SaintBarthélemy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Sainte-Colombe-de-Duras, Sainte-Gemme-Martaillac, Saint-Géraud, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-Petit, Sainte-Maurede-Peyriac, Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Pierre-sur-Dropt, SaintSauveur-de-Meilhan, Saint-Sernin, Sauméjan, La Sauvetat-du-Dropt, Savignac-de-Duras, Seyches, Sos, Soumensac, Taillebourg, Villefranche-du-Queyran, Villeneuve-de-Duras, Virazeil.

5. **Lien avec l'aire géographique**

Le lien de causalité avec l'origine géographique est fondé sur

☑ réputation

☐ qualité donnée

☑ autres caractéristiques

Résumé du lien

Une caractéristique particulière

Le climat océanique de la zone (hivers doux, pluies fréquentes et réparties dans l'année, ensoleillement important) permet d'exploiter les herbages en prairies naturelles ou temporaires et de laisser pâturer les animaux pendant plus de la moitié de l'année.

Les races retenues pour la production du «Bœuf de Bazas» sont traditionnellement utilisées dans cette zone, la race Bazadaise et la Blonde d'Aquitaine étant des races locales.

Une réputation:

L'appellation «Bœuf de Bazas» remonte au XIIIème siècle et concernait les meilleures races à viande locales produites dans la région de la ville de Bazas.

La réputation du Bœuf de Bazas perdure depuis le XIIIème siècle avec le défilé traditionnel des Bœufs de Bazas le jeudi de Carnaval: «La fête des Bœufs gras». Cette fête n'a jamais cessé d'exister même à des époques où elle fut menacée (Ancien Régime). Les bœufs utilisés pour le travail étaient ensuite engraissés et vendus principalement sur le marché de la ville de Bazas.

La réputation du Bœuf de Bazas est toujours d'actualité:

Au niveau local:

— la fête des bœufs gras à Bazas au moment de carnaval attire tous les ans un nombreux public et les boucheries engagées dans la démarche «Bœuf de Bazas» voient leur commercialisation progresser de 30 % sur cette période. Cette fête est fondée sur la spécificité et la notoriété du produit et à contrario, permet de maintenir au fil du temps la notoriété du bœuf de Bazas,

— d'autres communes de la zone IGP ont également développé des manifestations de ce type.

Au niveau national:

— La réputation dépasse largement le cadre local. On peut reprendre quelques exemples récents: — l'article du Figaro daté du 16 février 2003 et intitulé «le bœuf gras fait son carnaval»,

— la recette de «croustillant de queue de bœuf de Bazas au foie gras de canard poêlé des landes», présentée dans le cadre de l'émission «les escapades de Petitrenaud» diffusée sur France 5.

Référence électronique (URL) à la publication du cahier des charges

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-fd25424d-9c35-4c2a-8c08-f67d97b3e597